Date de mise en ligne : 2 novembre 2026

SIAAP

Service public de l'assainissement francilien

Décision n°DE-2026-118

DÉCISION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Défense du SIAAP – Requête introduite par un agent tendant à l'annulation de la décision implicite lui refusant le bénéfice de la prime informatique instituée par la délibération n° 2020-137.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n° 2026-030 en date du 30 juin 2026 du Conseil d'administration portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président du SIAAP n° 2026-091 en date du 2 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Sylvie VILLETTE, Directrice des affaires juridiques,

Considérant que le Tribunal administratif de Montreuil a été saisi, le 31 mai 2026, d'une requête demandant au juge d'annuler la décision implicite refusant d'accorder le bénéfice de la prime informatique instituée par la délibération n° 2020-137 à un agent,

Considérant qu'il est de l'intérêt du syndicat de présenter sa défense aux fins de rejet total ou partiel de cette demande,

DÉCIDE

Article 1 : Le Président du Syndicat est chargé d'organiser la défense de ses intérêts dans le recours n°2612345-4 auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

Article 2 : La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche.

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Affaires juridiques

Sylvie VILLETTE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.